

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 343

Mis en ligne le 4.12.2023
Transmis le 4.12.2023

SAISON CULTURELLE 2023-24. CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VIVANT AVEC LA COMPAGNIE LE CAMOM POUR LE CINE-RENCONTRE MUSICALE, DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2023 À 15 H 00 AU CINÉMA LE PALAIS.

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'association LE CAMOM, MJC - 8 place de Compostelle - 32600 L'ISLE JOURDAIN représentée par **Monsieur Christian VIEUSSENS** en sa qualité de Président, pour le CINE-RENCONTRE MUSICALE, dimanche 10 décembre 2023 à 15 h 00 au Cinéma Le Palais,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette pièce de théâtre dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association LE CAMOM, MJC - 8 place de Compostelle - 32600 L'ISLE JOURDAIN représentée par **Monsieur Christian VIEUSSENS** en sa qualité de Président, pour le CINE-RENCONTRE MUSICALE, dimanche 10 décembre 2023 à 15 h 00 au Cinéma Le Palais,

ARTICLE 2 :

de régler à l'ordre de l'association LE CAMOM, la somme totale de 1 000 € TTC net (mille euros net), par mandat administratif à l'issue de la représentation.

La ville prendra en charge les frais du verre de l'amitié à l'issue de la représentation ainsi que les taxes des droits d'auteur.

ARTICLE 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 4 décembre 2023



Le MAIRE

THIERRY LAVIT